

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DEVE 140 Convention avec l'association Crescendo Centre Social et Culturel La Maison du Bas Belleville mettant à sa disposition une parcelle de terrain située sur le belvédère, à l'angle des rues de Pali-Kao, Bisson et Cité de Gênes (20^e).

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, articles 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris en date du 4 octobre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer avec l'association « Crescendo Centre Social et Culturel La Maison du Bas Belleville » mettant à sa disposition une parcelle de terrain située sur le belvédère, à l'angle des rues de Pali-Kao, Bisson et Cité de Gênes (20^e), pour un usage de jardin partagé ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Crescendo Centre Social et Culturel La Maison du Bas Belleville » dont le siège social est situé 126 boulevard de Belleville (20^e), la convention jointe à la présente délibération, mettant à sa disposition une parcelle de terrain située sur le belvédère, à l'angle des rues de Pali-Kao, Bisson et Cité de Gênes (20^e), pour un usage de jardin partagé.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction jusqu'à six ans.